

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 27 avril 2026 - 19 h 30**

<u>Président</u>	Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.
<u>Présents</u>	Mesdames BEAUDET Thérèse, BLOMME Virginie, CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, DUVAL Aline, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille, Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.
<u>Excusé</u>	Monsieur DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis).
<u>Absent</u>	Monsieur VERHILLE Thomas.
<u>Secrétaire</u>	Madame CASTELLE Brigitte est élue secrétaire.
<u>Date de convocation</u>	14 avril 2026

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025,
- 2) Affectation du résultat 2025,
- 3) Vote du budget primitif 2026,
- 4) Formation des élus municipaux – Fixation des crédits affectés,
- 5) Vote des taxes communales 2026,
- 6) Vote des subventions aux associations holquoises et extérieures au titre de l'année 2026,
- 7) Création de 2 emplois permanents,
- 8) Versement de l'indemnité annuelle de responsabilité au régisseur titulaire de la régie de recettes cantine scolaire,
- 9) Questions diverses.

#### **Ouverture de séance :**

19 h 30 : le quorum étant atteint (13 présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Le compte-rendu de la réunion du vendredi 20 mars 2026 a été transmis à chaque élu.  
Il n'y a pas d'observation particulière.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.  
Le registre des délibérations est signé.

#### **1) Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025 :**

Le CFU 2025 fait apparaître :  
en fonctionnement : un excédent de 67 796,89 €,  
en investissement : un déficit de 224 269,84 €.

Résultats cumulés :

- la section d'investissement présente un déficit de 224 269,84 € pour l'exercice 2025 auquel il convient d'ajouter 7 103,99 € correspondant au résultat de l'exercice antérieur : le résultat cumulé est donc déficitaire de 217 165,85 €.
- la section de fonctionnement présente un excédent pour l'exercice 2025 de 67 796,89 € auquel il convient d'ajouter 1 066 715,74 €, correspondant au résultat de l'exercice antérieur : le résultat cumulé est donc excédentaire de 1 134 512,63 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du CFU 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti, et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur REMÉRAND Régis) :

- approuve le CFU 2025 du budget de la Commune,
- donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Affectation du résultat 2025 :**

La section d'investissement présente un déficit pour l'exercice 2025 de 224 269,84 €.

Le résultat des exercices antérieurs de la section d'investissement présente un excédent de 7 103,99 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement atteint donc 217 165,85 €.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire pour l'exercice 2025 de 67 796,89 € auquel il convient d'ajouter 1 066 715,74 € correspondant au résultat de l'exercice antérieur : le résultat à affecter est donc de 1 134 512,63 €.

Monsieur le Maire indique que l'article R 2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante que le résultat de fonctionnement soit affecté pour 217 165,85 € en investissement.

Après en avoir délibéré, et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les inscriptions suivantes :

* 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :	217 165,85 €,
* 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) » :	217 165,85 €,
* 002 « résultat de fonctionnement reporté (excédent) » :	917 346,78 €.

## **3) Vote du Budget Primitif 2026 :**

Le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre à 1 428 315,28 € en fonctionnement, et à 888 165,85 € en investissement, est approuvé et voté à l'unanimité, par chapitre, par le Conseil Municipal.

Le référentiel M57 le permettant, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, si nécessaire.

## **4) Formation des élus municipaux – Fixation des crédits affectés :**

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le budget prévisionnel annuel alloué aux dépenses de formation des élus doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **10 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et

l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative se rapportant à la présente décision.

#### **5) Vote des taxes communales 2026 :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réévaluer les taxes communales et vote les taux 2026 comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - taxe foncière bâti (TFB)                           | : 24,76 %, |
| - taxe foncière non bâti (TFNB)                      | : 22,58 %. |
| - taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) | : 6,54 %   |

#### **6) Vote des subventions aux associations holquoises et extérieures au titre de l'année 2026 :**

Après rappel des critères d'attribution des subventions et étude des propositions faites par la Commission Vie Associative et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération, décide et vote les subventions suivantes (les élus présidents d'association s'étant abstenus) :

##### Associations holquoises :

- Tonus et Forme : 2 000 €
- Loisirs et Amitiés : 200 €
- ACPG-CATM (anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants Algérie Tunisie Maroc) et Sympathisants : 200 €
- ASF LHC COLME (jeunes footballeurs de la Colme) : 1 100 € (+ fourniture de peinture et traçage du terrain de foot par la municipalité)
- Association des Parents d'élèves Holque Ecole : 408 €
- Les Babbelaers : 600 €
- Holque En Fête : 400 €
- Holque d'Hier et d'Aujourd'hui : 200 €
- The Tribu Country : 200 €

soit un total de 5 308 €, pour les associations holquoises.

##### Associations ou organismes extérieurs :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Watten : 250 €
- Harmonie Batterie L'Amicale de Watten : 300 €
- Amicale des donateurs de sang bénévoles de Bourbourg : 200 €
- Médaillés du travail : 200 €
- Retables de Flandre : 225 €
- Les Amis du Vieux Watten : 50 €
- Association Yser Houck : 100 €
- Association ARDEVA : 100 €
- Association ADMR Watten : 100 €
- Resto du Cœur : 100 €

soit un total de 1 625 €, pour les associations et organismes extérieurs.

Pour un total général de 6 933 €.

#### **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) intervient dans le domaine de l'action sociale, réservée aux habitants de la commune.

Les ressources du CCAS lui sont propres et son budget est autonome par rapport au budget municipal.

Il faut savoir que les charges du CCAS (demandes d'aide, organisation du repas des aînés, distribution de colis de Noël aux aînés, etc...) sont nettement supérieures aux recettes qui se limitent seulement aux loyers de jardins (environ 350 €/an) et à une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS ; sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Après délibération, conformément au vote du budget primitif 2026, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et décide d'accorder une subvention de fonctionnement au CCAS, au titre de l'année 2026, d'un montant de **8 000 €**.

#### **7) Création de 2 emplois permanents :**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels :

- l'un, pour aider à la maintenance des bâtiments publics et,
- l'autre, pour administrer la régie de recettes de la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

- d'un emploi permanent d'agent polyvalent, à temps non complet, pour 5 heures hebdomadaires, et
- d'un emploi permanent de régisseur de recettes « cantine scolaire », à temps non complet, pour 6 heures mensuelles.

#### **8) Versement de l'indemnité annuelle de responsabilité au régisseur titulaire de la régie de recettes cantine scolaire :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à la fin de chaque année scolaire, soit en juillet de chaque année, l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie de recettes cantine scolaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, sur la base d'un taux plein.

#### **9) Questions diverses :**

##### **Constitution d'une Commission Appel d'Offres (CAO)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Monsieur REMÉRAND Régis,
- Monsieur LEBRUN Alain,
- Monsieur PIERMATTI Sébastien,

- déléguées suppléantes :

- Madame DUVAL Aline,
- Madame BLOMME Virginie,
- Madame WALRICK Camille.

Séance levée à 21 h 36.

HOLQUE,  
Le 28 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Fabrice LAMIAUX